

Je me borne à déclarer que cette formule me déplaît et d'autres collègues ont dit la même chose. Même le ministre n'est pas d'accord. Voici ce qu'il a dit le mardi 25 février, comme on peut le lire page 91 du fascicule n° 7 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des prévisions budgétaires en général:

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais d'abord dire un mot du compte des éventualités. Est-ce que nous n'établissons pas en l'espèce, M. le ministre, un compte fourre-tout? Je souscris sans réserve à l'objection que vous avez énoncée et je me rends compte que, pour donner à ces augmentations un effet rétroactif, il vous faut disposer d'un certain montant, mais pourquoi recourir alors au compte des éventualités? C'est, je crois, en faire un mauvais usage.

M. Drury: Je suis d'accord. Une telle façon de voir n'est pas strictement conforme à la notion que le compte des éventualités doit être réservé à des obligations imprévues et imprévisibles. C'est là, à mon avis, un impératif qui n'est pas entièrement justifié.

Le ministre a été très franc. Je lui signale que lui-même et ses fonctionnaires devront faire preuve d'une grande ingéniosité pour trouver une autre solution que la formule fourre-tout d'un compte de dépenses imprévues. Je voudrais citer aux députés à nouveau les 2 derniers paragraphes dans la colonne de droite à la page 91. J'avais alors posé la question suivante:

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais, monsieur le ministre propose-t-on d'abandonner l'usage de ce compte de prévoyance? Il y a malheureusement aussi la tentation qu'après avoir affecté un montant à ce compte au moyen d'un crédit, on se heurte à un autre cas d'urgence où le gouvernement pourrait être poussé par l'opposition ou pour toute autre raison et qu'on ait alors recours à ce compte de prévoyance pour se tirer d'embarras. Ce n'est pas le but du compte de prévoyance. Ce compte, en tant que tel, a une fin précise et il y a une question de contrôle de l'administration par le Parlement. Quant à moi j'insisterai là-dessus.

La création de ce fonds pour les négociations collectives constitue une innovation, mais je crois que vous devez trouver un autre moyen de placer vos fonds quelque part, dans vos crédits ou ailleurs. L'usage de ce compte de prévoyance constitue un abus, et il s'agit certainement d'un abus du contrôle parlementaire. C'est la raison pour laquelle je le mets en doute. Vous avez eu la franchise de nous dire ce dont il s'agissait; personnellement, je crois que cela ne doit pas se renouveler, et que certains membres de votre personnel doivent appliquer leur ingéniosité à autre chose.

M. Drury: Comme je vous l'ai fait remarquer, du point de vue de la communication de renseignements, cela ne me satisfait pas tout à fait. Nous nous sommes efforcés dans la mesure du possible de présenter clairement dans le Budget les dépenses passées et futures. Dans le présent cas, la clarté n'est pas l'objectif recherché.

On a bel et bien dit que l'objectif était peut-être plutôt la dissimulation—pas le contrôle du Parlement. Si le gouvernement a la permission de faire une chose pareille à l'égard du compte des éventualités, il deviendra

[L'hon. M. Lambert.]

bien tentant d'en faire autant pour d'autres comptes et de le dissimuler ou, disons, de n'en pas indiquer clairement l'objet. Je ne pense pas que tel devrait être le but visé. Le gouvernement doit être franc avec les députés. Si le gouvernement actuel estime que le Parlement ne devrait pas exercer de contrôle sur les deniers publics, pourquoi ne le dit-il pas? Pourquoi les députés ministériels ne disent-ils pas clairement qu'à leur avis, nous devrions avoir une autre forme de gouvernement, que nous ne devrions plus avoir de gouvernement responsable et que le Parlement lui-même ne devrait plus exercer de contrôle sur les dépenses?

En ce qui concerne les crédits de \$1, bien entendu, nous avons vu huit rallonges statutaires au moins, dans le passé. J'ai sous les yeux la loi des subsides de 1967-1968. Le présent budget supplémentaire des dépenses est rempli de crédits de \$1. Je ne les ai pas vraiment comptés, mais il doit y en avoir entre 20 et 30.

Le bill des subsides n° 7 de 1967-1968 comporte un article qui prévoit une extension statutaire en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

• (4.00 p.m.)

Étant donné la manière dont ces crédits furent adoptés et peut-être le peu d'attention accordée à ceux-ci, je déclare, maintenant que nous les avons étudiés, que c'est mal d'utiliser des extensions statutaires de \$1. Or il y en a huit. Le député de Winnipeg-Nord-Centre déclare que les sommes importantes en comportent d'autres, et il a peut-être raison.

Ce n'est pas que je m'oppose à l'objectif visé, mais prenons l'un des crédits du ministère du Travail: le crédit 12. Il prévoit l'indemnité permanente de certains mineurs de l'île du Cap-Breton qui souffrent de silicose. Certes, nous admettons que la loi sur les indemnités du gouvernement devrait être modifiée pour assurer légalement cette «indemnité.» Je ne vois pas pourquoi on n'a pas pu adopter une loi prévoyant un programme approprié concernant cette indemnité au lieu du crédit de \$1. Cette disposition sera plus tard remise en question et l'on dira qu'elle ne prévoit aucun paiement pour ces personnes, ni pour d'autres qui se trouvent dans une situation analogue. On l'aura fait grâce au crédit de \$1 prévu dans la loi des subsides de 1969. L'administration ne s'en trouve pas améliorée. Je crois qu'on devrait connaître ces choses, et je suis sûr qu'on aurait pu adopter ce crédit sans délai au moyen d'un changement statutaire direct.